

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION
FONCIÈRE DE LA VILLE DE PINCOURT POUR
LES EXERCICES FINANCIERS
2025, 2026 ET 2027

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Pincourt, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2025, 2026 et 2027, a été déposé à mon bureau le 13 septembre 2024, et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 919 chemin Duhamel, Pincourt, durant les heures régulières d'accueil.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée avant le 1^{er} mai 2025;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Ville de Pincourt
919, chemin Duhamel
Pincourt (Québec)
J7W 4G8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement numéro 837 de la Ville de Pincourt et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Toute personne peut consulter ce règlement sur le [site Web de la Ville](#) et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 919, chemin Duhamel à Pincourt, durant les heures d'affaires.

DONNÉ à Pincourt, ce 16 septembre 2024.
[Correction en date du 23 novembre 2024]

PUBLIC NOTICE

DEPOSIT OF THE THREE-YEAR PROPERTY
ASSESSMENT ROLL OF THE TOWN OF
PINCOURT FOR THE FISCAL YEARS
2025, 2026 AND 2027

NOTICE is hereby given that the new property assessment roll of the Town of Pincourt for the fiscal years 2025, 2026 and 2027, has been deposited in my office on September 13, 2024, and that any person may consult it at the town hall, 919 chemin Duhamel, Pincourt, during business hours.

In accordance with the provisions of section 74 of the *Act respecting municipal taxation*, notice is also given that any person having an interest in contesting the correctness, existence or absence of an entry on the property assessment roll relating to a unit of assessment, may file an application for administrative review in accordance with Division I of Chapter X of that Act.

To be admissible, such a revision request must meet the following conditions:

- be filed before May 1, 2025;
- be deposited at the following location or be sent by registered mail :

Town of Pincourt
919, chemin Duhamel
Pincourt (Québec)
J7W 4G8

- be made on the form prescribed for this purpose and available at the location indicated above;
- be accompanied by the amount of money determined by By-law number 837 of the Town of Pincourt and applicable to the evaluation unit targeted by the application.

Anyone may consult that By-law on [the Town's Website](#) and obtain a copy at the office of the Town Clerk located at 919 chemin Duhamel in Pincourt, during business hours.

GIVEN at Pincourt this 16th day of
September, 2024.
[Correction dated November 23, 2024]

M^e Charlotte Gagné, DGA
Greffière / Town Clerk